

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**COMPRA DI MATERIALI SPECIFICHI PÈ I SPEGNIFOCHI
FURISTIERI È APPROVU DI E CUNVENZIONE RILATIVE À
I DISPUSITIVI DI A STATINA PÈ A SURVEGLIANZA È À A
REALIZZAZIONE DI CANTIERI DI DEBBIATURA
CUNTRULLATA - PRUGRAMMA 2023
ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS
AUX FORESTIERS SAPEURS, ET APPROBATION DES
CONVENTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS ESTIVAUX
DE SURVEILLANCE ET À LA RÉALISATION DE
CHANTIERS DE BRÛLAGE DIRIGÉ - PROGRAMME 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse détient désormais une compétence essentielle en matière de prévention et de lutte contre les incendies qu'il convient de développer sur un socle solide et pérenne.

A ce titre elle engage, sur tout le territoire insulaire, des moyens matériels et humains qui sont susceptibles d'être subventionnés, pour une fraction importante (jusqu'à 80 % de la dépense éligible HT), aussi bien par le ministère de l'Agriculture (CFM) que par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La participation de l'Etat (CFM) s'effectue au titre du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Quant à l'Europe, elle s'engage, au travers du Plan de développement rural de la Corse (PDRC) et par l'intermédiaire du FEADER, sur des opérations de défense des forêts contre les incendies (mesure 8.3 du PDRC).

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement, et le contexte réglementaire, conduisent à la nécessité de formaliser une planification de celles-ci, dans le domaine de la prévention des incendies, après qu'une évaluation exhaustive de nos besoins ait été effectuée, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels et leurs encadrants.

Les tableaux synoptiques ci-annexés font apparaître la nature précise des acquisitions et opérations envisagées pour l'année 2023, sur le Pumonté et le Cismonte, sur les programmes 3171 et 3173, ainsi que le détail chiffré du plan de financement qui leur est associé.

PUMONTE (Financement CFM et FEADER)				
Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition d'une pelle sur chenilles	180 594 € Prog 3173	90 247 € (50 %)	0 €	90 347 €
Acquisition d'un bulldozer	409 271, 74 € Prog 3171	0 €	204 635,87 € (50 %)	204 635,87 €

Acquisition de 5 drones	33 904,86 € Prog 3171	0 €	16 952,43 € (50 %)	16 952,43 €
Acquisition d'une pelle	262 944, 57 € Prog 3171	0 €	131 472, 28 € (50 %)	131 472, 29 €
Acquisition d'un gyrobroyeurs sur pneus	100 778,14 € Prog 3171	0€	50 389,07 € (50 %)	50 389,07 €
Dispositif estival de surveillance	620 200 € Prog 3171	496 128 € (80 %)	0 €	124 072 €
TOTAL PUMONTE	1 607 693,31 €	586 375 €	403 449,65 €	617 868,66 €

CISMONTE (Financement CFM et FEADER)				
Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition d'un véhicule brûlage dirigé	58 200 € Prog 3173	29 100 € (50 %)	0 €	29 100 €
Acquisition d'un gyrobroyeur sur chenilles	240 000 € Prog 3173	120 000 € (50 %)	0 €	120 000 €
Acquisition de véhicules pour la surveillance incendie	146 400 € Prog 3173	73 200 € (50 %)	0 €	73 200 €
Acquisition de matériel de brûlage dirigé	8 700 € Prog 3171	4 350 € (50 %)	0 €	4 350 €
Réalisation de chantiers de brûlage dirigé	68 750 € Prog 3171	55 000 € (80 %)	0 €	13 750 €
Dispositif de surveillance terrestre - FORSAP	620 200 € Prog 3171	496 160 € (80 %)	0 €	124 040 €
TOTAL CISMONTE	1 142 250 €	777 810 €	0 €	364 440 €

TOTAL GENERAL	2 749 943,31 €	1 364 185 €	403 449,65 €	982 308,66 €
----------------------	-----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

Il convient de préciser que la Collectivité de Corse prend toutes les mesures financières nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC. Des crédits supplémentaires pourraient être sollicités au budget supplémentaire 2023.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver, avec son plan de financement, ce projet global de commandes de matériels et d'opérations DFCI, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les subventions souhaitées.

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à ces opérations, dont les conventions relatives aux dispositifs estivaux de surveillance pour le Pumonte et le Cismonte (annexe 1) ainsi que celle relative à la réalisation de chantiers de brûlage dirigé relative au Cismonte (annexe 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.